

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01140

**MISSION D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE
SAINT-GALMIER - MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE /
AHAH ARCHITECTURE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'étude pour la révision du site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT l'appel public de mise en concurrence envoyé le 23 mai 2023 pour publication sur le site Marchés online et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 23 juin 2023 deux entreprises ont remis des offres conformes dans les délais (le groupement Anne-Laure MERIAU / Arthur REMY Urbanisme et le groupement TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE / AHAH ARCHITECTURE) qui ont été jugées selon les critères de jugement des offres définis dans la publicité, à savoir : le prix pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 %,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il résulte que le groupement TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE / AHAH ARCHITECTURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole sur la base des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE, sise 17 rue Henry Monnier, 75009 Paris et dont le numéro Siret est 444 437 065 00022.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 70 650 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, serv PROS/ op 458/ dest SPR/ 2031.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231108-C20230114010

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

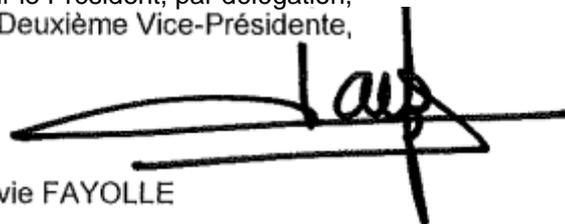
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE